



Département du Val d'Oise  
 Arrondissement de Sarcelles  
 Canton de Goussainville  
 COMMUNE DE SAINT-WITZ

## ARRETE MUNICIPAL

### Autorisant l'ouverture au public de La concession PORSCHE Rue Grande Rue

**Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Witz,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2122-27,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 111-8-3 et L. 123-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, R. 111-19-7, R. 123-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 152-6 et suivants ;

**Vu** le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111- 19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Vu** la délibération n°47-2020 en date du 9 juin 2020 portant désignation de Madame Nadège FERTE en tant que conseillère déléguée en charge de l'événement et de la sécurité ;

**Vu** le permis de construire enregistrée en Mairie sous le numéro 095 580 23 00003, accordé le 09/08/2023 et son modificatif accordé le 03/09/2025, pour la reconstruction après sinistre d'une concession automobile, située rue Grande Rue à Saint-Witz (95470),

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la visite de réception technique de la Commission Communale de Sécurité du 22 septembre 2025,

## **ARRETE**

**Article 1 :** La concession PORSCHE, classée en type « T » de 5ème catégorie, sise 73 rue Grande Rue, est autorisée à ouvrir au public.

**Article 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

3.1 Lever les éventuelles observations mentionnées dans les rapports de vérification périodiques des installations techniques. Les documents attestant la levée de ces observations devront être transmis à la mairie, secrétariat de la commission (art. R 143-34 et 143-37 du code de la construction et de l'habitation).

3.2 Faire procéder en cours d'exploitation par un technicien compétent aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (art PE 4§2).

3.3 Instruire du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie (art. PE 27§5). Ces personnes doivent être entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public. Le personnel devra notamment connaître les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, élaborées par l'exploitant (art. GN 8). Ces procédures et consignes d'évacuation devront tenir compte des différents types de handicap et intégrer l'utilisation de la rampe amovible d'accès pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite (art. GN 8).

**Article 3** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers/Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Concession PORSCHE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Saint-Witz, le 30 septembre 2025

Nadège FERTE

Conseillère déléguée

Chargée de l'Événementiel

et de la Sécurité

